

# **Les concours publics à l'agriculture en 2018**

**Commission des Comptes de l'Agriculture de la Nation**

**Session du 4 juillet 2019**

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - MAA

Secrétariat Général - SG

Service de la Statistique et de la Prospective - SSP

3 rue Barbet de Jouy 75349 Paris 07 SP

## Les concours publics à l'agriculture en 2018

Les aides de marché et les aides aux revenus agricoles (1<sup>er</sup> pilier, allègements de charges fiscales et sociales, soutien aux filières et au marché) constituent l'essentiel des concours publics à l'agriculture.

- Les aides de la PAC s'élèvent à près de 8 Md€, en hausse de plus d'un milliard d'euros en raison du retour à un calendrier de paiement normal : paiement du solde des aides 2017 au début de l'année 2018 et paiement des aides 2018 en 2018.
- Les allègements de charges s'élèvent à 3,7 Md€ composés essentiellement d'allègements fiscaux et allègements sociaux (les allègements de charges financières sont faibles). L'augmentation du coût du remboursement partiel de la taxe sur la consommation de gazole non routier s'explique par la hausse de la contribution climat énergie. Les dégrèvements de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour perte de récolte sont en hausse en raison notamment de sécheresses.
- Les autres postes des aides de marché et des aides aux revenus agricoles sont liés à l'organisation des filières, aux actions de promotions ou encore à la gestion des aléas de productions. Les évolutions entre 2017 et 2018 sont contrastées.

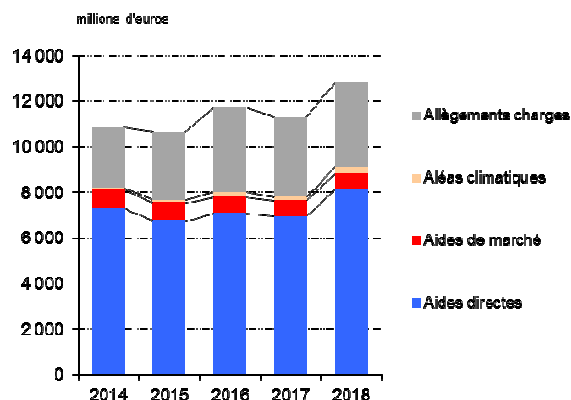
Les concours publics au développement rural en lien avec la production agricole s'élèvent à 2,2 Md€ en 2018. Le montant est en hausse sensible suite au paiement du solde de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels pour la campagne 2017 et au retour à un calendrier normal en 2018. Les paiements des mesures agro-environnementales et climatiques pour les campagnes 2015-2016 et 2017 expliquent également une forte hausse. Les aides à l'installation, à la cessation ou à l'investissement sont les autres postes de dépenses importants en montant pour le développement rural.

Enfin les dépenses consacrées à la sécurité sanitaire des végétaux et des animaux s'élèvent à 149 M€ en baisse sensible (-38%) sur un an en l'absence de pandémie animale.

**Au total, les concours publics soutenant la production agricole s'élèvent à 15,15 Md€ en 2018.**

## 1- Diminution des aides aux revenus et aux marchés

Graphique 1 : Répartition et évolution des aides de marché et des aides aux revenus agricoles.



Source : MAA/SSP.

En 2018, les montants dépensés pour les aides de marché et les aides aux revenus agricoles (1<sup>er</sup> pilier, allègements de charges fiscales et sociales, soutien aux filières et au marché) augmentent de 15,1 %, à 12,802 Md€. Cette évolution résulte essentiellement du retour à la normale du calendrier de paiement des aides de la PAC avec le versement d'un solde conséquent pour la campagne 2017 début 2018, et le paiement des aides 2018 avant la fin de l'année.

### 1.1- Retour à la normale du calendrier de paiement des aides directes de la PAC

#### Le cadre

La réforme de la Politique agricole commune pour la période 2014-2020 s'était traduite par d'importants changements.

Le régime du paiement unique en vigueur jusqu'en 2014 a laissé la place à un paiement de base, complété d'un paiement vert soumis au respect de critères environnementaux. Les écarts initiaux entre les montants unitaires de ces paiements se réduisent progressivement chaque année pour se rapprocher du paiement moyen (convergence interne).

Le paiement de base est également majoré forfaitairement pour les 52 premiers hectares (paiement redistributif), pour soutenir les exploitations plus intensives en emploi, ainsi que pour les jeunes agriculteurs (sur les 34 premiers hectares).

La France alloue par ailleurs 15 % de l'enveloppe du 1<sup>er</sup> pilier aux aides couplées végétales ou animales.

Le cadre financier européen 2014/2020 pour la PAC conduit à une diminution de l'ordre de 3 % du budget disponible pour les aides directes, sur budget communautaire exclusivement. A cette baisse programmée initialement, il convient d'ajouter en 2018 la diminution des aides directes consécutives au transfert supplémentaire de 4,2% de l'enveloppe dédiée à ces aides du 1<sup>er</sup> pilier vers le second pour assurer le financement de mesures relatives au développement rural sur l'ensemble de la programmation.

#### Les paiements en 2018 au titre de 2017 et de 2018

La baisse des aides dues au titre de l'année 2018 est difficile à percevoir en raison du retour à la normale du calendrier de paiement.

En effet, depuis le début de la programmation, les délais d'instructions des nouvelles aides sont responsables d'un décalage du paiement des aides.

En 2018, le solde des aides directes 2017 a été réglé au 1<sup>er</sup> trimestre, et le paiement de l'essentiel des aides 2018 est intervenu avant la fin de l'année sans avoir recours à une avance de trésorerie.

Compte tenu de l'avance de trésorerie versée en 2017 (5,217 Md€ au titre des aides du 1<sup>er</sup> pilier), le solde des aides 2017 payé en 2018 s'élève à 1,535 Md€ (693 M€ au titre du paiement de base, 483 M€ au titre du paiement, 160 M€ au titre du paiement redistributif et 198 M€ au titres des autres aides directes : aides aux bovins allaitants, ...).

Les montants dus au titre de la campagne 2018 s'élèvent à 2,941 Md€ pour le paiement de base, 2,016 Md€ pour le paiement vert et 685 M€ au titre du paiement redistributif auquel est toujours consacrée 10% de l'enveloppe du 1<sup>er</sup> pilier.

Fin 2018, les versements effectués couvrent 99% des bénéficiaires des paiements de base et du paiement redistributif et entre 80 et 85% des bénéficiaires du paiement vert qui nécessite naturellement un temps d'instruction un peu plus long. Il s'agit d'un calendrier de paiement équivalent à celui connu avant 2015.

Le paiement aux jeunes agriculteurs est en forte augmentation. Le retour à la normale du calendrier de paiement (12 M€ versés au titre de 2017) explique une partie de la hausse mais les jeunes agriculteurs ont également bénéficié d'une revalorisation de l'aide. Le montant

unitaire est porté à 88,15 €/ha en 2018 contre 68,12€/ha (dans la limite de 34 ha par exploitation) lors des campagnes précédentes.

Le montant des aides animales s'élève à 1,05 Md€. Ce montant intègre des aides ovines et caprines à peu près stables (près de 130 M€) et des aides bovines en hausse en raison du retour à la normale du calendrier de paiement : 182 M€ ont été payés au titre de 2017 et 737 M€ au titre de 2018 essentiellement pour l'aide aux bovins allaitants (595 M€) et l'aide aux bovins laitiers (125 M€).

Le montant des aides végétales, y compris aides aux protéines végétales (268 M€) est à peu près stable sur un an après la forte hausse de l'aide aux légumineuses fourragères des années passées.

### 1.2- Des interventions pour soutenir les marchés en légère baisse

Dans le contexte de la crise du lait, les aides européennes au stockage privé et public de lait écrémé en poudre, de beurre, de crème et de fromage ont représenté 38 M€ en 2018 en très forte hausse par rapport aux années précédentes.

L'aide à la distillation des sous-produits dans le cadre de l'OCM vitivinicole diminue légèrement, à 28 M€ (32 M€ en 2017).

Les aides à l'organisation des filières (352 M€) diminuent légèrement (-3 %) : les aides aux organisations de producteurs et aux filières passent de 122 à 119 M€ et les aides POSEI (filiale sucre et régime spécial d'approvisionnement) évoluent dans les mêmes proportions de 241 à 233 M€.

Les aides liées à la modernisation des exploitations dans le cadre des filières diminuent de 14 % pour atteindre 199 M€ après une hausse de 8% en 2017. Ces soutiens essentiellement européens, qui s'inscrivent dans le cadre du programme national d'aides quinquennal de l'OCM viti-vinicole, sont principalement constitués du financement des investissements viti-vinicoles et du financement des dépenses de restructuration et de reconversion du vignoble, à hauteur de 193 M€ contre 228 M€ en 2017.

Les aides consacrées à la rénovation des vergers s'élèvent à près de 3 M€ comme en 2017 et en 2016.

Le soutien aux filières pour les démarches d'expérimentation et d'innovation, pour l'appui technique ou l'amélioration génétique s'élève

en 2018 à 15 M€. Il s'agit d'un montant équivalent à celui de 2017 (14 M€) qui comprend notamment les aides à l'apiculture qui visent à améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits.

Après deux années de forte baisse le financement des actions de promotion et de qualité des produits est en hausse de 18 % et s'établit à 84 M€ en 2018, un niveau équivalent à celui de l'année 2016. Ce poste de dépense est toujours essentiellement constitué des aides à la promotion du vin.

### 1.3- Hausse des aides relatives aux aléas de production

Les aides liées à la gestion des aléas de production représentent 271 M€ en 2018, soit une valeur proche du double de celle observée en 2017.

- Les indemnités versées au titre des calamités agricoles s'élèvent à 161 M€ contre 44 M€ versés en 2017. L'année 2017 n'avait pas été une année sans calamité mais l'indemnisation des dégâts liés aux gelées de la seconde quinzaine d'avril, notamment pour les exploitations fruitières, ou à la sécheresse de l'été dans les départements du Rhône, de la Loire et d'Ardèche est intervenue en 2018.
- La prise en charge d'une partie des primes d'assurance récolte pour la campagne 2017, versée en 2018, a représenté 110 M€, un montant en hausse sensible par rapport aux années précédentes (92 M€).

### 1.4- Augmentation des allègements de charges fiscales

Depuis la révision du périmètre des concours publics (voir encadré), les allègements de charges fiscales, sociales et financières sont désormais retracés de manière exhaustive. Ils sont pris en charge intégralement par l'Etat, et en particulier par d'autres ministères que le ministère en charge de l'agriculture.

Les allègements de nature fiscale, estimés à 1,958 Md€ en 2018, sont en hausse de 11% sur un an. Avec la hausse de la contribution climat énergie (de 14,5 € la tonne de CO2 en 2015 à 22 € en 2016 puis 30,5€ en 2017, soit une augmentation de 2€/hL de gazole non routier par an), le coût du remboursement partiel de la taxe sur la consommation de gazole non routier, qui neutralise cette hausse, progresse sensiblement, passant de 150 M€ en 2016 à 190 M€ en 2017 et 218 M€ en 2018. Par ailleurs, l'application du taux réduit de taxe intérieure sur la

consommation de gazole non routier se traduit par un allègement fiscal de 850 M€ pour les agriculteurs en 2018, contre 794 M€ en 2017.

Les dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour perte de récolte sont également en hausse, de 35 M€ en 2017 à 95 M€ en 2018, en raison notamment de la sécheresse. L'exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles diminue de 15 M€ entre 2017 et 2018 pour s'établir à 105 M€ en 2018. Les autres dispositifs d'exonération (terres agricoles en Corse, dans les DOM) ainsi que le dégrèvement d'office pour les jeunes agriculteurs évoluent beaucoup moins entre 2017 et 2018.

Les agriculteurs bénéficient également d'allègements fiscaux sur l'impôt sur le revenu ou les bénéfices agricoles pour un montant total de 629 M€ en hausse de 62 M€ par rapport à 2017 :

- Les déductions fiscales pour investissement ou pour aléas s'élèvent à un peu plus de 100 M€ ;
- Les jeunes agriculteurs bénéficient d'un abattement sur les bénéfices (32 M€) ;
- Les exploitants agricoles, dont la présence permanente est indispensable au fonctionnement de l'exploitation, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur les dépenses engagées pour assurer leur remplacement temporaire pendant leurs congés. Il s'élève à 18 M€ en 2018.
- Le crédit d'impôt au titre des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique est estimé à 33 M€ en 2018, comme en 2017.
- Enfin, assis sur les salaires bruts inférieurs à 2,5 fois le SMIC, le crédit d'impôt pour la compétitivité des entreprises (CICE), perçu en 2018 au titre des salaires versés en 2017, s'élève à 419 M€ contre 354 M€ en 2017. Le passage du taux de 6 % à 7 % des masses salariales éligibles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 explique cette hausse.

**Les allègements de cotisations sociales** représentent l'autre composante importante des allègements de charges (1,765 Md€ en 2018).

Les allègements de cotisations patronales s'établissent à 1,270 Md€, soit une hausse de près de 100 M€. Cette forte augmentation s'explique par deux facteurs :

- pour les salariés déclarés par DSN (déclaration sociale nominative), la facturation 2018 intègre les cotisations de novembre, soit 13 mois au lieu de 12 mois ;

- l'avancée des travaux de vendanges qui se sont terminés en septembre ont été pris en compte dans la facturation 2018 pour les salariés déclarés en TESA (titre emploi simplifié agricole), alors que dans le cas d'une saisonnalité normale, les travaux se répartissent entre la facturation de l'année N (activité de septembre) et la facturation de l'année N+1 (activité d'octobre).

Les allègements de cotisations individuelles des exploitants (495 M€) sont en repli de 100 M€ en lien avec la mise en place de l'alignement de la cotisation maladie sur celle des artisans commerçants avec un taux variant entre 1,5 % et 6,5 % selon le montant du revenu des exploitants soumis à cotisations.

**Les allègements de charges financières** via les fonds d'allègement des charges (FAC) mis en place suite à la crise de l'élevage de 2015 et reconduits dans le contexte de crise céréalière de 2016 avaient été particulièrement élevés en 2016 (228 M€). En 2017, ils s'élevaient à 91 M€. Ils ne sont plus que de 39 M€ en 2018.

#### Les concours fiscaux et sociaux

L'ensemble des allègements de charges fiscales et sociales en direction des exploitations agricoles sont pris en compte dans les concours publics.

Les aides fiscales comprennent :

- le remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE et TICGN) ;
- le taux réduit de la taxe intérieure de consommation sur le gazole non routier ;
- les exonérations partielles ou totales de la taxe sur le foncier non bâti (jeunes agriculteurs, pertes de récolte ou de bétail, Corse, DOM, Natura 2000..) ;
- les déductions, crédits d'impôt ou reports d'impôts sur le revenu ou sur les sociétés (compétitivité des entreprises, agriculture biologique, jeunes agriculteurs, aléas, remplacement, investissements ...) ;
- les réductions de taux de TVA (intrants en agriculture biologique ...).

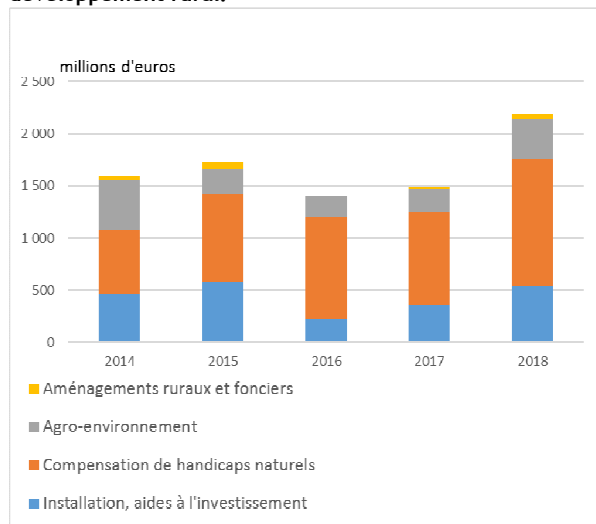
Les allègements de charges sociales et financières couvrent :

- l'ensemble des dispositifs d'allègement de cotisations sociales, qu'ils soient généraux (dits « Fillon ») ou spécifiques à l'agriculture, au bénéfice des exploitations en tant qu'employeurs ou à titre individuel ;
- diverses mesures introduites au titre du pacte de responsabilité ou pour accompagner les exploitants impactés par les crises économiques.

## 2- Des dépenses de développement rural (2<sup>e</sup> Pilier) en hausse

Les concours publics au développement rural en lien avec la production agricole s'élèvent à 2,199 Md€ en 2018, un montant très supérieur à celui de 2017 en raison d'un retour à normale du calendrier de paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels et de l'instruction des mesures agroenvironnementales et climatiques.

Graphique 2 : Évolution des principaux soutiens au titre du développement rural.



Source : MAA/SSP.

### 2.1- Des soutiens à l'installation et à la modernisation en forte hausse

Les aides à l'installation, à la cessation, à la modernisation des exploitations et à la maîtrise des pollutions augmentent fortement, passant de 358 M€ en 2017 à 537 M€ en 2018 et retrouvent un niveau plus proche de celui atteint en 2015.

Cette hausse s'explique essentiellement par la progression des aides à l'investissement et l'augmentation des aides pour des prêts (jeunes agriculteurs, modernisation) :

- Les aides à l'investissement du *Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles* (PCAE), constituent l'essentiel de ce poste. Elles s'élèvent à 331 M€ en 2018, soit un niveau permettant d'approcher le montant moyen de 200 M€ par an sur la période 2014/2020 prévus dans le plan (113 M€ en 2016, 220 M€ en 2017).
- Les bonifications d'intérêts pour les prêts à l'installation des exploitations, aux jeunes agriculteurs ou à la modernisation, s'élèvent en 2018 à plus de 52 M€, un montant supérieur à 2017 (20 M€) mais très en retrait par rapport aux 263 M€ payés exceptionnellement en 2015

pour solder les prêts antérieurs à 2014 et payer par anticipation les bonifications de 2015 afin de mobiliser les crédits FEADER disponibles jusqu'au 31/12/2015.

- la **Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)** atteint 107 M€ en 2018, contre 69 M€ en 2017.
- Le budget finançant les **retraites anticipées** s'établit à 22 M€ en 2018, contre 29 M€ en 2017.

### 2.2- Hausse des montants versés pour l'indemnité compensatoire de handicaps naturels, avec le paiement du solde 2017

Le soutien à l'agriculture des zones défavorisées a été revalorisé et remanié pour la programmation 2014-2020.

Compte tenu des délais de mise en œuvre des modalités de la nouvelle PAC, l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) pour la campagne 2017 n'avait pas pu être versée en 2017 et avait été intégrée dans l'avance de trésorerie remboursable (ATR), à hauteur de 746 M€.

En 2018, un solde de 263 M€ au titre de l'ICHN 2017 et presque la totalité de l'ICHN 2018 (autour d'un milliard d'euros) ont été versés.

Les évolutions de montants perçus par année civile sont donc liées à des effets de calendriers de paiements.

Le montant total attendu pour la campagne 2018 (1,030 Md€) est légèrement supérieur au montant de la campagne 2017 (1,010 Md€).

### 2.3- Forte progression des aides agro-environnementales avec le paiement des aides 2016 et 2017

Dans le cadre des nouveaux programmes de développement rural régionaux, l'instruction des demandes d'aides à la conversion ou maintien à l'agriculture biologique et des nouvelles aides agro-environnementales, notamment liées aux mesures « systèmes », ont nécessité du temps de mise en place et de contrôle.

En 2018, le paiement des aides instruites pour 2016 et 2017, après une avance de trésorerie en 2017, expliquent des montants en forte hausse (390 M€ en 2018 après 227 M€ en 2017). Fin 2018, le paiement des mesures pour 2016 et 2017 n'était cependant pas terminé et les mesures relatives à la campagne 2018 n'avaient pas encore été payées. Un retour à la normale en 2019 est prévu.

## 2.4- Hausse des investissements en faveur d'infrastructures agricoles

Les dépenses consacrées aux **ouvrages hydrauliques agricoles ou domaniaux** restent relativement faibles en 2018 (2,8 M€), comme en 2016 après une année 2015 record marquée par les dernières opérations du règlement de développement rural de la précédente programmation. La définition des projets prend du temps et les dépenses sont concentrées en fin de programmation.

Les autres **dépenses d'aménagement consacrées à l'accès au foncier agricole, à sa gestion ou surtout aux investissements en faveur d'infrastructures agricoles** s'élèvent à 48M€.

## 3- Baisse des aides relatives à la gestion des maladies animales

Les soutiens publics au titre de la lutte contre les maladies des végétaux et des animaux s'établissent à 146 M€ en 2018, un montant très inférieur à celui relatif à 2017 (236 M€). La baisse s'explique par la diminution des sommes consacrées aux gestions des maladies animales hors encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST) de 118 M€ en 2017 à 58 M€ en 2018 et à l'absence de dépenses pour lutter contre l'épizootie d'influenza aviaire H5N1 (17M€ en 2017). Les autres postes de dépenses consacrées notamment aux contrôles vétérinaires ou à la santé des végétaux sont à peu près stables.

La subvention de l'État (MAA) pour couvrir le besoin au titre du Service Public de l'Equarrissage dans les DOM et des cas relevant de l'intérêt général en métropole s'élève à 3,2 M€. La taxe d'abattage qui finançait ce service jusqu'en octobre 2013 a été remplacée par des cotisations volontaires obligatoires, qui ne sont pas retracées ici.

**Tableau 1 : Évolution des concours publics à l'agriculture sur budget national et communautaire\***

CONCOURS PUBLICS (en millions d'euros courants)	2014 exécuté	2015 exécuté	2016 exécuté	2017 exécuté	2018 exécuté	Évolution 2018/2017 en %
<b>Agriculture et développement rural</b>	<b>12 599,6</b>	<b>12 508,7</b>	<b>13 355,8</b>	<b>12 988,2</b>	<b>15 150,3</b>	<b>16,6</b>
<b>Marchés et revenus agricoles</b>	<b>10 865,5</b>	<b>10 644,6</b>	<b>11 712,4</b>	<b>11 120,7</b>	<b>12 802,3</b>	<b>15,1</b>
<b>Aides directes</b>	<b>7 334,0</b>	<b>6 743,3</b>	<b>7 078,0</b>	<b>6 936,1</b>	<b>8 110,0</b>	<b>16,9</b>
Régime de base et majorations	6 307,7	5 531,5	5 928,4	5 788,7	6 775,7	17,0
Aides liées aux produits	1 026,3	1 211,8	1 149,6	1 147,3	1 334,3	16,3
<b>Aides de marché</b>	<b>777,3</b>	<b>795,8</b>	<b>720,5</b>	<b>727,0</b>	<b>716,9</b>	<b>-1,4</b>
Interventions sur les marchés	38,6	37,3	40,0	45,4	67,1	47,8
Organisation des filières	383,3	396,8	358,9	362,8	351,6	-3,1
Modernisation des filières	234,5	238,6	216,5	233,6	199,4	-14,6
Appui technique, génétique ...	24,9	24,6	22,4	14,4	15,2	5,8
Promotion communication qualité	96,0	98,5	82,8	70,7	83,5	18,1
<b>Irrégularités, apurements, litiges</b>	<b>15,0</b>	<b>-36,0</b>	<b>-43,9</b>	<b>-206,1</b>	<b>-18,8</b>	<b>-90,9</b>
<b>Gestion des aléas de production</b>	<b>92,5</b>	<b>143,1</b>	<b>204,5</b>	<b>135,8</b>	<b>271,0</b>	<b>99,5</b>
Calamités	21,7	47,6	113,5	44,3	160,7	263,0
Assurance récolte	70,8	95,5	91,0	91,6	110,3	20,5
<b>Allègements de charges</b>	<b>2 646,7</b>	<b>2 998,4</b>	<b>3 753,3</b>	<b>3 536,4</b>	<b>3 723,4</b>	<b>5,3</b>
Fiscales	1 607,3	1 628,2	1 826,2	1 765,4	1 958,4	10,9
Sociales	1 027,0	1 313,0	1 699,0	1 771,0	1 765,0	-0,3
Financières (FAC, restructuration de dette, trésorerie...)	12,4	57,3	228,1	90,5	38,7	-57,3
<b>Développement rural et environnement</b>	<b>1 599,5</b>	<b>1 729,1</b>	<b>1 415,8</b>	<b>1 498,3</b>	<b>2 199,2</b>	<b>46,8</b>
Installation, Cessation, Aides à l'investissement	462,8	587,8	223,2	357,9	536,9	50,0
Compensation de handicaps naturels (ICHN)	613,6	827,6	971,5	892,7	1 216,9	36,3
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	477,6	238,0	205,2	226,6	390,4	72,3
Aménagements ruraux (hydraulique, foncier), emploi rural	40,1	70,9	11,5	16,7	50,7	203,4
Activités hippiques	5,4	4,8	4,4	4,3	4,4	1,7
<b>Sécurité sanitaire des végétaux et des animaux</b>	<b>134,6</b>	<b>135,0</b>	<b>227,6</b>	<b>239,0</b>	<b>148,8</b>	<b>-37,8</b>
Service public de l'équarrissage	11,7	4,7	4,4	2,6	3,2	23,1
Lutte contre les maladies des végétaux et des animaux	122,9	130,3	223,2	236,4	145,6	-38,4

\* les données 2016 ont été légèrement révisées par rapport à la version publiée le 6 juillet 2017

Source: MAA/SSP



**Tableau 2 : Concours publics à l'agriculture détaillés sur budget national et communautaire \***

Concours publics (en millions d'euros courants)	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Marchés et revenus agricoles</b>	<b>10 865,5</b>	<b>10 644,6</b>	<b>11 712,4</b>	<b>11 120,7</b>	<b>12 802,3</b>
<b>Paiements de base et majorations</b>	<b>6 307,7</b>	<b>5 531,5</b>	<b>5 928,4</b>	<b>5 788,7</b>	<b>6 775,7</b>
<i>Paiement unique / remboursement discipline financière à partir de 2015</i>	6 307,7	226,0	83,8	92,3	92,4
<i>Paiement de base</i>	-	3 077,4	3 075,7	2 961,6	3 605,2
<i>Paiement redistributif (majoration 52 1ers ha)</i>	-	317,9	657,0	678,0	838,1
<i>Paiement Jeunes Agriculteurs</i>	-	40,4	44,5	49,2	93,4
<i>Paiement vert</i>	-	1 869,9	2 067,4	2 007,6	2 146,7
<b>Aides liées aux produits</b>	<b>1 026,3</b>	<b>1 211,8</b>	<b>1 149,6</b>	<b>1 147,3</b>	<b>1 334,3</b>
<i>Aides végétales</i>	152,7	156,8	162,4	163,4	162,2
<i>Aides protéines végétales</i>	37,2	7,7	104,6	121,5	122,2
<i>Aides animales</i>	836,4	1 047,3	882,6	862,4	1 050,0
<b>Interventions sur les marchés</b>	<b>30,4</b>	<b>37,3</b>	<b>40,0</b>	<b>36,9</b>	<b>66,9</b>
<i>Restitutions à l'exportation</i>	0,2				
<i>Retrait</i>	0,2	3,2	2,5	1,8	0,8
<i>Distillation sous-produits</i>	29,5	33,0	33,5	32,0	28,1
<i>Stockage</i>	0,5	1,1	3,9	3,1	38,0
<b>Maîtrise de l'offre (cessation laitière)</b>	<b>8,2</b>	-	-	<b>8,5</b>	<b>0,2</b>
<b>Organisations des filières</b>	<b>383,3</b>	<b>396,8</b>	<b>358,9</b>	<b>362,8</b>	<b>351,6</b>
<i>POSEI, sucre DOM</i>	247,8	233,1	235,2	241,1	232,9
<i>Filières (OP, OCM, fruits et légumes)</i>	135,5	163,7	123,7	121,7	118,7
<b>Adaptation et modernisation des filières (aides individuelles)</b>	<b>234,5</b>	<b>238,6</b>	<b>216,5</b>	<b>233,6</b>	<b>199,4</b>
<b>Expérimentation, appui technique, génétique</b>	<b>24,9</b>	<b>24,6</b>	<b>22,4</b>	<b>14,4</b>	<b>15,2</b>
<b>Actions de promotion et qualité des produits</b>	<b>96,0</b>	<b>98,5</b>	<b>82,8</b>	<b>70,7</b>	<b>83,5</b>
<b>Irrégularités, apurements, litiges...</b>	<b>15,0</b>	<b>36,0</b>	<b>43,9</b>	<b>206,1</b>	<b>18,8</b>
<b>Gestion des aléas de production</b>	<b>92,5</b>	<b>143,1</b>	<b>204,5</b>	<b>135,8</b>	<b>271,0</b>
<i>Indemnités calamités agricoles</i>	21,7	47,6	113,5	44,3	160,7
<i>Aides à l'assurance récolte</i>	70,8	95,5	91,0	91,6	110,3
<b>Allègements de charges</b>	<b>2 646,7</b>	<b>2 998,4</b>	<b>3 753,3</b>	<b>3 536,4</b>	<b>3 723,4</b>
Fiscales	1 607,3	1 628,2	1 826,2	1 765,4	1 958,4
<i>TICPE et TICGN, taux réduit ...</i>	843,7	852,3	923,6	985,9	1 069,6
<i>Taxe foncière / propriétés non bâties</i>	202,1	195,1	330,1	178,0	220,3
<i>Impôt sur le revenu/les bénéficiaires (CICE, CI Bio...)**</i>	522,5	542,7	534,5	566,5	628,5
<i>Autres mesures fiscales (dont réduction tx TVA ...)</i>	39,0	38,0	38,0	35,0	40,0
Sociales	1 027,0	1 313,0	1 699,0	1 771,0	1 765,0
<i>Cotisations sociales employeurs</i>	986,0	1 105,0	1 099,0	1 173,0	1 270,0
<i>Cotisations sociales des exploitants</i>	41,0	208,0	600,0	598,0	495,0
Financières (FAC, restructuration dettes, trésorerie, Agridiff...)	12,4	57,3	228,1	90,5	38,7
<b>Développement rural et Environnement</b>	<b>1 599,5</b>	<b>1 729,1</b>	<b>1 415,8</b>	<b>1 498,3</b>	<b>2 199,2</b>
Installation, Cessation, Aides à l'investissement (modernisation, prêts bonifiés, environnement)	462,8	587,8	223,2	357,9	536,9
Compensation de handicaps naturels (ICHN)	613,6	827,6	971,5	892,7	1 216,9
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	477,6	238,0	205,2	226,6	390,4
Aménagements ruraux (hydraulique, foncier), emploi rural	40,1	70,9	11,5	16,7	50,7
Activités hippiques	5,4	4,8	4,4	4,3	4,4
<b>Sécurité sanitaire des végétaux et des animaux</b>	<b>134,6</b>	<b>135,0</b>	<b>227,6</b>	<b>239,0</b>	<b>148,8</b>
Service public de l'équarrissage	11,7	4,7	4,4	2,6	3,2
Lutte contre les maladies des végétaux et des animaux	122,9	130,3	223,2	236,4	145,6
<b>Agriculture et développement rural</b>	<b>12 599,6</b>	<b>12 508,7</b>	<b>13 355,8</b>	<b>12 988,2</b>	<b>15 150,3</b>

\* les données 2017 ont été légèrement révisées par rapport à la version publiée le 5 juillet 2018

\*\* y compris déductions pour investissements, déductions pour aléas et abattements spécifiques pour les jeunes agriculteurs

Source: MAA/SSP

## Méthodologie des concours publics à l'agriculture

Les concours publics à l'agriculture consolident les dépenses budgétaires en faveur du secteur agricole. **A compter des dépenses relatives à l'année 2015**, le périmètre retenu est celui relatif au **secteur agricole** au sens strict. Ne sont ainsi plus prises en compte les dépenses spécifiques à la forêt, aux industries agroalimentaires, à l'enseignement agricole (technique ou supérieur), à la recherche ni au fonctionnement des services. L'aide alimentaire ne relève plus de la thématique étudiée. Le financement de la pêche et de l'aquaculture n'appartenait déjà pas au champ étudié les années antérieures. Sont en revanche retenus les financements inscrits dans les comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère en charge de l'agriculture (MAA), les dépenses des budgets **d'autres ministères** et des **collectivités territoriales** ou **agences** pour les actions concourant aux mêmes finalités que celles du ministère de l'agriculture, les dépenses du budget de **l'Union Européenne** dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), l'effort collectif en termes de fiscalité, de cotisations sociales ou de frais financiers. Ainsi les aides et les avantages fiscaux (comme par exemple les dégrèvements d'impôts fonciers) et les aides sociales sont retracés dans les concours publics à l'agriculture, selon toutefois la disponibilité des informations.

Les dépenses relatives aux aides agricoles sont collectées au plus proche du bénéficiaire, soit auprès des opérateurs en charge des paiements. En conséquence, les flux internes entre le ministère et ces opérateurs sont éliminés.

Les concours publics à l'agriculture sont répartis selon un découpage fonctionnel de trois domaines, eux-mêmes subdivisés en ensembles et sous-ensembles d'actions concourant à une même politique. La présentation des concours publics à l'agriculture vise à rapprocher leur structure de celle du budget du ministère de l'agriculture en programmes et actions selon les principes de la LOLF. Elle reflète également la structuration de la PAC en deux piliers, les programmes eux-mêmes s'en rapprochant.

La période d'enregistrement des concours publics à l'agriculture est l'année budgétaire nationale (de janvier à décembre).

Les dépenses du budget de l'Etat sont celles exécutées ou programmées au cours de l'année ; elles sont issues de Chorus. On ne retient cependant pas les dotations budgétaires aux organismes payeurs. Depuis 2007, le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) finance les aides du premier pilier et le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) les soutiens au développement rural.

Les concours transitant par les organismes payeurs sont collectés en trois volets : le ministère et les autres financeurs pour la partie nationale et un volet communautaire. Les concours du budget du ministère, faisant l'objet d'un financement ou d'un cofinancement par voie de fonds de concours du FEAGA et du FEADER, sont conventionnellement répartis ainsi : le montant du fonds de concours est déduit de l'exécution de la ligne budgétaire concernée.

Dans le cadre d'une procédure de contrôle, la Commission européenne applique des corrections financières traduisant des refus de financement des dépenses engagées par les Etats membres, lorsqu'elles n'ont pas été exécutées conformément aux règles communautaires. Chaque année, au moment du rapport définitif le montant de ce refus d'apurement communautaire est comptabilisé sur le budget du ministère et constitue donc un concours public national supplémentaire qui s'ajoute aux autres concours financés sur des fonds nationaux. Parallèlement, les montants communautaires, mesurés à partir des sommes payées par les opérateurs et présentées à l'ASP, sont minorés du refus d'apurement puisque ce dernier n'est pas pris en charge par les fonds communautaires. Les refus d'apurement n'ont donc pas d'impact sur le niveau des concours publics mais affectent la répartition du financement entre budget national et budget communautaire.

Les dépenses financées par le compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CAS DAR), qui est alimenté par la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles, n'ont jamais été comptabilisées dans les concours publics à l'agriculture.

# La nomenclature des concours publics à l'agriculture par domaines et ensembles d'actions

## 1. Marchés et revenus agricoles

### 1.1. Aides directes

Paievements de base et majorations

Aides liées aux produits

### 1.2. Aides de marchés

Interventions sur les marchés et maîtrise de l'offre

Organisation collective des filières

Modernisation des exploitations engagées dans les filières

Appui technique, expérimentation, génétique ....

Promotion et qualité des produits

### 1.3 Irrégularités, apurements, litiges ...

### 1.4. Gestion des aléas de production

### 1.5. Allègements de charges

## 2. Développement rural et Environnement

2.1. Installation, cessation, aides à l'investissement (modernisation, prêts bonifiés, environnement)

2.2. Compensation des handicaps naturels

2.3. Mesures et animation agro-environnementales

2.4. Aménagements ruraux (hydrauliques, fonciers), emploi rural

2.5. Activités hippiques

## 3. Sécurité sanitaire des végétaux et des animaux

3.1. Lutte contre les maladies des végétaux et des animaux

3.2. Service public de l'équarrissage